

— POLICE MUNICIPALE

Extrait du registre des arrêtés du maire numéro 2025-03PM

— RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX MAIRIE

Le maire de la commune de VILLENEUVE-DE-BERG,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2 212-1 et L. 2 212-2, à L.2 213-4 inclus et L. 2 213-6 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu les travaux de réhabilitation de la Mairie devant débuter le 20 janvier 2025,

Vu l'état des lieux ;

Considérant que des mesures doivent être prises pour que ces opérations se réalisent dans les meilleures conditions de sécurité possibles ;

— ARRÊTE

ARTICLE 1 Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Mairie, l'ensemble des sociétés et corps de métiers devant intervenir, est autorisé à occuper le domaine public Grand Rue à Villeneuve de Berg, au droit de la façade du bâtiment communal afin d'établir la « Base Vie » du chantier et de stationner leurs camions et engins.

du lundi 20 janvier 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025

ARTICLE 2 En raison de l'étroitesse de la rue et des travaux du Centre bourg se poursuivant en parallèle, le stationnement et la circulation de tous les véhicules étrangers au chantier seront interdits Grand Rue. Les riverains pourront également stationner en veillant à laisser libre les entrées carrossables des immeubles afin de créer des zones de "refuge" pour une bonne circulation de tous.

Une déviation sera mise en place au carrefour de la Rue Notre Dame et de la Rue Toutes Aures pour inviter les usagers à emprunter la Rue Neuve puis la Rue de l'Esparet et la Rue de la Terrasse ou Basse Rue Roger Vallos pendant toute la durée des travaux.

Les usagers autorisés (intervenants et riverains) pourront emprunter la Grand Rue en contre sens à partir de la Place des Capucins St Antoine. De ce fait, la sortie de la Place Emile Froment/Rue Saint Jean sera interdite côté Grand Rue.

Toutes les mesures devront être prises par les intervenants, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 Dès achèvement des travaux, le domaine public sera nettoyé, et remis en état.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir de ses installations ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera communiqué aux intéressés.

ARTICLE 6 Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Villeneuve-de-Berg et le chef de poste de la police municipale de Villeneuve-de-Berg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour extrait conforme,
à Villeneuve-de-Berg,
le 10 Janvier 2025*

Sylvie Dubois,
Maire de Villeneuve-de-Berg



